



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20220401-DCM2022-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Le Maire, Gérard DAVIET

Maire, en par délégalation,

Directrice Générale des Services

Brigitte MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de TOURS

Canton de VOUVRAY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi 1<sup>er</sup> avril, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 25 mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19      Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Philippe ROBIN, Ajete DESLIS, Christophe DAMOUR, Jean-Michel BIZET, Marie-Eve GAPIN, Gilberte BAUMANN, Philippe BARROUX, Liliane DALONNEAU, Olivia ETIENNE, Damien COCHARD, Françoise RICHARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON, Patrick ETESSE, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : 5      Absents ayant donné un pouvoir : Stéphanie AK a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Floriane MARINA a donné pouvoir à Ajete DESLIS, Véronique VEAU a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, David GUIOT a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Christophe DAMOUR.

Absents : 3      Absents non représentés : Norbert PEDANOU, Fabrice DESTIN, Claudine DESMARES.

Votants : 24  
A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Christine BERENGUER.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Délibération n° 2022-18 : ZAC du Secteur Nord - approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) - exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le traité de concession de la ZAC du Secteur Nord signé le 10 septembre 2018 et complété par un avenant n°1 en date du 20 janvier 2020, confie au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, l'aménagement de la ZAC du Secteur Nord pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers l'avancement de l'opération), ainsi qu'en annexe des tableaux de bord opérationnels et financiers.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2021,

Il est à noter que ce CRACL 2021 retrace les éléments de 2021 et que depuis les informations s'y trouvant ont évolué et seront donc consignées dans le CRACL 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2021, joint à la présente délibération.

**ADOpte A 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Marc PIGEON).**

**M. Patrick ETESSE ne prend pas part au vote.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gérard DAVIET.



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*